

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 22 août 2024 Par suite d'une convocation en date du 9 août 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 22 août 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 09 Votants : 12 Délibération n°D_2024_08_22_13</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Marc Brunier à Mme Josiane Masson, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni Absent excusé : / Absent : M. Laurent Esteulle</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Christophe Comé est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Réalisation d'un emprunt pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable du hameau Sous Molières

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que par sa délibération n°D_2024_08_22_13 du 22 août 2024 le conseil municipal a décidé la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau du hameau Sous Molières :

- Le crédit total de ce projet est de : 228 059.52 € TTC.
- Le montant de la subventions obtenue auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie est de 30% du montant HT soit 57 014.85 €.
- L'autofinancement est de : 1 044.67 €.
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 170 000.00 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un maire-adjoint à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de ... euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

S'LO

Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.	
Compte tenu de sa télétransmission le : 27 août 2024	Fait à Contamine-Sarzin, le 22 août 2024	
De sa publication : 28 août 2024	Le Maire, 	Le secrétaire de séance, 
Et de sa mise en ligne le : 28 août 2024	Georges CANICATTI	Christophe COMÉ

